

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Date de convocation
15/03/2023

**Date de publication
de la convocation :**
15/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. VENTO Romain - M.PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. VENTO Romain) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. RACLOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Gymnase Jean-Marc-Boivin - Renonciation définitive à la cession du terrain d'emprise (parcelles cadastrées section AP numéros 13, 14, 92 et 264) au profit de la Région Bourgogne-Franche-Comté, approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2005

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L214-7, L214-8 et L213-4 à L213-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-3, L4131-2, L4221-1 et L 4221-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1, L2111-2 et L2121-1 ;

Vu la circulaire INTB8900144C du 9 mai 1989 ;

Vu la délibération 20-01-2005 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2005 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne en date du 4 mars 2005 ;

Vu l'extrait de plan cadastral et le plan masse identifiant le gymnase dit bâtiment D, désaffecté et représentant une surface bâtie au sol de 2.525 m² et une surface intérieure de 3.048 m² ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Jean-Marc-Boivin du 19 mai 2022 portant avis favorable sur la désaffectation ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 25 novembre 2022 portant renonciation à la mise en œuvre de la cession par la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur au profit de la Région du terrain d'emprise du gymnase Jean-Marc-Boivin (parcelles cadastrées section AP numéros 13, 14, 92, 264) et habilitant Mme la Présidente du Conseil régional à proposer à M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté de prononcer l'arrêté de désaffectation dudit gymnase ;

Vu l'avis favorable de M. le Recteur de l'académie de Dijon en date du 26 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-17 BAG en date du 1^{er} février 2023 portant désaffectation du service public de l'éducation du gymnase du lycée général Jean-Marc-Boivin sis Commune de Chevigny-Saint-Sauveur ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 9 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

En concertation avec la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, la Région a assumé la maîtrise d'ouvrage de la construction du gymnase Jean-Marc-Boivin, dans les années 1990, sur un terrain appartenant à la Commune pour répondre aux besoins de formation des lycéens et aux besoins des usagers de la ville. Il avait alors été convenu que la Commune ait la charge de l'équipement et que le terrain d'assiette serait cédé à la Région.

Les collectivités ont depuis constaté qu'une gestion directe dudit gymnase par la Commune était plus adaptée dans la mesure où, d'une part, le gymnase est situé hors de l'enceinte du lycée, et que, d'autre part, les lycéens ne représentent qu'une partie des usagers. En effet, ce gymnase est également dédié à d'autres groupes scolaires mais aussi aux associations sportives de la ville.

Il apparaît alors qu'une gestion unique en pleine propriété par la Commune permettrait de faciliter l'organisation des offres pour tous les usagers, aussi bien scolaires qu'associatifs et ce à une échelle territoriale plus adaptée.

Dans ce contexte, compte tenu de l'intérêt général ci-dessus explicité et en accord avec la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, il est proposé de renoncer à la mise en œuvre de la cession au profit de la Région de l'emprise foncière du gymnase, sise parcelles cadastrées section AP numéros 13, 14, 92 et 264, précédemment approuvée par délibérations respectives, susvisées, du Conseil municipal et du Conseil régional.

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil d'administration de l'établissement (lycée Jean-Marc-Boivin) a rendu un avis favorable à la désaffectation dudit gymnase du service public de l'éducation.

Par délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2022, le Conseil régional a renoncé à la mise en œuvre de la cession par la Commune au profit de la Région du terrain d'emprise du gymnase Jean-Marc-Boivin et sollicité de M. le Préfet la désaffectation du service public de l'éducation dudit gymnase.

Par décision du 26 janvier 2023, le Recteur de l'académie de Dijon a donné un avis favorable à la désaffectation dudit gymnase du service public de l'éducation ;

Par arrêté du 1^{er} février 2023, le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté a prononcé la désaffectation dudit gymnase.

Par conséquent, afin que la Commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce patrimoine, il y a lieu de renoncer à la cession du terrain d'assiette au profit de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-DECIDE de renoncer définitivement à la cession du terrain d'emprise (parcelles cadastrées section AP numéros 13, 14, 92 et 264) du gymnase Jean-Marc-Boivin au profit de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

-CONSTATE, faisant suite, le retour en pleine propriété de l'ensemble immobilier à la Commune ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette décision ;

-DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 21 mars 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO